Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260717-053-DE

2026-053

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**	**Présents** : Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Christelle BOITARD, Jean-Alain QUINIO, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.
	Absent : Claire SERRE
Nombre de conseillers présents ou représentés : **18**	**Procurations** : Virginie PHILIPPE à Vincent LE BERR Sandra LE GUILLOUX à Jean-Alain QUINIO Delphine HELLOCO à Olivier FLAGEUL Laëtitia HENRY à Nadège JOUAN
	Secrétaire de séance : Olivier FLAGEUL **Date d'envoi de la convocation :** 09 juillet 2026 **Date de l'affichage** : 17 juillet 2026

DÉLIBERATION N°2026-053 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.
Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.
L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.
En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner par délibération du conseil municipal un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260717-053-DE

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

DESIGNE M Christian JOLLY en tant que membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

DESIGNE M Jean-Alain QUINIO en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

DIT que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De DÉSIGNER** M. Christian JOLLY en tant que membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,
- **De DÉSIGNER** M. Jean-Alain QUINIO en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de ST-BRANDAN
R.F.
Côtes d'Armor 22800